



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES DECISIONS FISCALES 2026

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément aux dispositions légales en la matière, l'Exécutif communal a déterminé les lignes directrices concernant la fiscalité de la municipalité pour l'année 2026.

Le Conseil municipal souhaite maintenir le coefficient d'impôts à 1.15 et l'indexation des revenus imposables à 163% pour l'exercice 2026, malgré les prévisions pessimistes.

La situation financière devrait se dégrader significativement sur l'exercice 2026 en raison notamment d'une diminution importante des recettes fiscales sur les personnes morales. A ce paramètre, il faudra également garder un œil attentif de l'impact réel de la réforme fiscale sur les personnes physiques validée par le Grand Conseil. La taxation définitive de l'année 2025 ne sera à son terme qu'à l'automne 2027.

Il semble important à l'Exécutif qu'une consultation et un débat soient ouverts sur un éventuel ajustement du coefficient d'impôts à 1.20 durant l'année 2026, avant de prendre une décision définitive, sachant pertinemment que celle-ci demeure de la compétence du Législatif, sur proposition de l'Exécutif.

La situation financière de la commune avec une fortune nette de CHF 19'029'001.40 et une réserve de politique budgétaire de CHF 5'000'000.— au 31 décembre 2024 demeure solide et permet de prendre le temps de la réflexion financière afin de trouver les solutions adéquates à cette nouvelle situation, sans céder à l'urgence. La fortune communale devrait être améliorée par l'exercice 2025, qui est attendu excédentaire.

Le Conseil municipal est pleinement conscient du challenge qui se présente et s'attelle à trouver les solutions nécessaires afin de préserver la santé financière communale. Cependant, en raison de la réalité de l'augmentation continue des charges de transfert et les diminutions des recettes fiscales citées plus haut sur lesquelles le Conseil municipal n'a que peu d'influence, des promesses irréalistes ne seront pas faites, la prudence réfléchie sera son fil rouge.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à valider les décisions fiscales 2026 de la compétence du Législatif telles que proposées.

Pour conclure, le Conseil municipal a décidé de maintenir à CHF 24.— l'impôt personnel et à CHF 140.— la taxe sur les chiens. Ces deux décisions sont de sa compétence.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Conseil municipal de Vétroz

Le Président
Pierre-Michel Venetz

Le Secrétaire
Bertrand Fontannaz

Fait à Vétroz, le 20 novembre 2025